

9

Longvilliers  
Seigneurie de Longvilliers

Actes de Doléances plantées & Remontrances des Habitans  
du tiers estat, du village et Paroisse de Longvilliers en  
Doulmois.

IX B 54

59



Les Habitans dudit village de Longvilliers en faisant  
des vœux pour la reforme Générale des abus de toutes especes  
dans le Royaume, Requierent en particulier que les députés  
du Doulmois aux états Généraux fassent les Demandes  
suivantes.

- 1.° Que les vingt Soixante Supportés, également par les trois  
ordres
- 2.° ils sollicitent la déscharge de l'impôt du quart  
d'hiver qui est particulière en ce pays & au tiers estat.  
ayant que l'impôt de Jéré
- 3.° Ils sollicitent la suppression des parcs comme  
inutiles, oppressif et très préjudiciable aux commerces de chevaux  
et poulains dans ce pays
- 4.° Ils sollicitent la suppression de Jéré, plusieurs mœurs  
qui occasionnent des abus journaliers et Ruines pour les gens  
de la Campagne.
- 5.° Ils demandent la déscharge du droit de francif qui n'est  
pas dû légitimement dans cette province, et occasionne des  
recherches et vexations Continuelles
- 6.° Ils demandent la suppression des droits de change  
lors que les échanges se font but à but suivant la Coutume
- 7.° Ils Reclament contre la réception arbitraire des droits de  
Contrôle et autres, contre les acquits à Caution exigés de laboureurs  
qui envoient leurs bestiaux aux foires du pays et contre les  
sanctions des Vicaires

Sanctionné par le Parlement de Metz

Principes de la Loi

restitutions de toutes espèces, des papiers des fermes.

8.<sup>o</sup> Ils se plaindront de la rareté et cherté excessive du Bois qui provient des dépouillements d'une partie des forêts de la Capitale et des bois des Seigneurs particuliers et demanderont qu'il y soit pourvu.

9.<sup>o</sup> Ils se plaindront de ce que la Rivière d'ordonne qui passe en cette province est trop étroite et occasionne son débordement qui fait un tort considérable aux maisons, jardins et terres et sollicitent que ladite Rivière soit élargie de largeur suffisante et soit nettoyée suivant les ordonnances.

10.<sup>o</sup> Ils demanderont qu'on autorise les Vins à longue année des lieux de Campagne, sans qu'ils soient tenus à aucuns droits envers le Seigneur.

11.<sup>o</sup> Ils demanderont la suppression des Corvées pour les Chemins de Communication de cette province qu'on force les laboureurs de faire et qui leur est très préjudiciable au point qu'à la Culture des terres.

12.<sup>o</sup> Ils sollicitent que l'ordre du tiers Etat soit à l'avenir convoqué à un nombre égal avec deux autres ordres et a voie de délibération dans toutes les assemblées qui pourront avoir lieu dans la province, soit dans les commissions intermédiaires, soit dans l'administration, et qu'ils soient nommés des députés de toutes les parties de la province, qui seront changés tous les trois ans, afin que tous et chacun soit instruit de l'emploi des deniers communs, et que les comptes soient rendus tous les ans, et affichés dans les villes et Bourg de la province.

13.<sup>o</sup> Ils demanderont la diminution du tabac qui est  
Paraphé sur l'original G. J.

Enfin Le Sieur Sage

double depuis quelques années et qui est nuisible sans cette province  
pour la santé de bien de personnes, et sont la cause oblique de  
pauvres malheureux a faire la fraude

15.° Il représenteront la misere du peuple par la peste du bled, et  
demanderont que les ordonnances du Roy soient exécutées pour que les  
marchés soient pourvus et empêcher les marchands de grains d'être  
cher les fermiers.

15.° Il solliciteront la suppression de droits et des les Cui d.  
qui met les bleds et les bannachures a un prix exorbitant et  
qui obligent nombre de personnes a aller au judo

16.° Il représenteront que les frais de Justice dans les procès  
sont excessifs et solliciteront qu'il y soit fait un règlement  
pour que les procès ne traînent point en longueur et soient  
moins dispendieux

Le present Cahier a été fait et arrêté le trois Mars  
Mil sept cent quatre vingt neuf en l'Assemblée générale convoquée  
en la manière ordinaire et tenue au lieu accoutumé les Assemblées  
de la dite Paroisse pardevant M<sup>rs</sup> Jean Marsa, Antoine Gosi, Dailly  
de la Justice de la Châtellenie et de ses Conseillers, lequel cahier  
a été fait en double dont un restera au Greffe de la dite Justice  
et l'autre sera delivré aux députés de la dite Paroisse de Longueville  
pour être remis a l'Assemblée Générale de trois ordres de la  
province qui se tiendra a Doulogne le six de novembre, et sont  
tous les comparants signés, lesdits deux doubles, sauf ceux qui  
ne savent écrire ni signer. Pour, jume, maine

pequoz marillet Dumoulin Notte Cordelle  
Hauviquet J. Haurin Dambrou J. Haudiquet  
J. Haudiquet Louis Dumoulin Darpin  
moulin Vincent Lebat Jouglaux Dorze

Le m<sup>or</sup> p. Dumoulin A. Dumoulin  
Haudiquet Louis Le Dac  
Dambrou

Josi yague minet  
= [Signature]

## LONGVILLIERS

Cahier de doléances, plaintes et remontrance des habitans du Tiers-États du village et paroisse de Longvilliers-en-Boulonnois.

Les habitans dudit village de Longvilliers, en faisant des vœux pour la réforme générale des abus de toute espèces dans le royaume, requièrent en particulier que les députés du Boulonnois aux États-Généraux y fassent les demandes suivantes :

1. Que les impôts soient supportés également par les trois Ordres.
2. Ils solliciteront la décharge de l'imposition du quartier d'hivers, qui est particulière en ce pays sur le Tiers-États, ainsi que l'imposition des jerbés.
3. Ils solliciteront la suppression des haras, comme inutiles, oppressif et très préjudiciable aux commerce des chevaux et poulains dans ce pays.
4. Ils solliciteront la suppression de jurés-priseur-vendeurs, qui occasionnent des abus journalier et ruineux pour les gens de la campagne.
5. Ils demanderont la décharge du droit de franc-fief, qui n'est pas due légitimement dans cette province et occasionnent des recherches et vexations continuelle.
6. Ils demanderont la suppression des droits d'échanges, lors que les échanges se font but à but, suivant la Coutume.
7. Ils réclameront contre la perception arbitraire des droits de contrôle et autres, contre les acquits-à-caution exigés de laboureurs qui mènent leurs bestiaux aux foires du pays, et contre les vexations de toutes espèces des commis des Fermes.
8. Ils se plaindront de la rareté et cherté excessif du bois, qui

(1) TRIBUNAL DE BOULOGNE; *Sénéchaussée*. Ms. in-f<sup>o</sup>.; 1 feuillet.

provient des défrichement d'une parties des forêts de Sa Majesté et des bois des seigneur particulier, et demanderont qu'il y soit pourvu.

9. Ils se plaindront de ce que la rivière d'Ordonne qui passe en cette paroisse est trop étroite et occasionnent son débordement qui fait un tort considérable aux maisons, jardins et terres, et solliciteront que ladite rivière soit élargie de largeur suffisante et soit nettoyé suivant les ordonnance.

10. Ils demanderont qu'on autorise les baux à longue années des biens de campagne, sans qu'ils soient tenus à aucuns droits envers le seigneur.

11. Ils demanderont la suppression des corvées pour les chemins de communication de cette province, qu'on force les laboureurs de faire et qui leurs est très préjudiciable aynsi qu'à la culture des terres.

12. Ils solliciteront que l'Ordre du Tiers-États soit à l'avenir convoqué à un nombre égal aux deux autres Ordres, et avoir voix délibératives dans toutes les assemblés qui pourront avoir lieu dans la province, soit dans les commission intermédiaire, soit dans l'administration; et qu'ils soit nommés des députés de toutes les parties de la provinces, qui seront changé tous les trois ans, afin que tous et chacun soit instruits de l'employe des deniers communs; et que les contes soit rendus tous les ans et affiché dans les villes et bou[r]g de la province.

13. Ils demanderont la diminution du tabac qui est doublé depuis quelques années, et qui est nécessaire dans cette province pour la santé de bien de personnes, et dont la cherté obligent les pauvres malheureux à faire la fraude.

14. Ils représenteront la misère du peuple par la cherté du bled, et demanderont que les ordonnances du Roy soient exécutés pour que les marchés soient pourvus, et empêcher les marchands de grains d'acheter chez les fermiers.

15. Ils solliciteront la suppression de droits sur les cuirs, qui mets les souliers et les harnachures à un prix exorbitants et qui obligent nombre de personnes à aller nuds-pieds.

16. Ils représenteront que les frais de justice dans les procès sont ruineux, et solliciteront qu'ils soit fait un reglement pour que les procès ne traient point en longueur et soient moins dispendieux.

Le présent cahier a été fait et arrêté le treize mars mil sept cens

quatre-vingt-neuf, en l'assemblée générale convoqué en la manière ordinaire et tenu au lieu accoutumé les [*lisez : des*] assemblés de ladite paroisse, pardevant M. Jean-Marie-Antoine Gresi, bailly de la justice de la châtellenie dudit Longvilliers ; lequel cahier a été faite en double, dont un restera au greffe de ladite justice et l'autre sera délivré aux députés de ladite paroisse de Longvilliers, pour être remis à l'assemblée générale de trois Ordres de la province qui se tiendra à Boulogne le seize de ce mois.

Et ont tous les comparants signés lesdits deux doubles, sauf ceux qui ne savent écrire ni signer : Féron, Jumez, Meurice, Pecquet, Maillot, Dumoulin, Lotte, Condette, Haudiquet, F. Heumet, Dambon, J. Haudicquet, Louis Dumoulin, Dacquin, Vincent Lecat, Monion, J. Saudemont, Jougleux, Doux, Lemor, P. Dumoulin, N. Dumoulin, Hanse, Louis Ledoux, Leuclert, Minet, Lavigogne, Grésy (1).